

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DE SAINGHIN-EN-WEPPE

du Jeudi 10 Décembre 2015

Etaient présents : M. Mmes CORBILLON Matthieu, OBLED BAUDOUIN Sabine, DEHAESE Gaëlle, CEUGNART Eric, PLAHIERS BURETTE Stéphanie, POTIER Frédéric, BOITEAU DUVIVIER Nadège, LEROY Pierre, BALLOY DEPRICK Perrine, POUILLIER Bernard, PARMENTIER RICHEZ Isabelle, CARTIGNY Pierre-Alexis, LEFEBVRE Nicole, SIMON François Xavier , BRASME Marie-Laure, ZWERTVAEGHER COUTTET Florence, WIPLIE David, CARRETTE Jean-François, CHARLET Lucien, MORTELECQUE Denis, DUTOIT Paul, BARBE PLONQUET Marie-Laurence, LEPROVOST Jean-Michel.

Avaient donné procuration :

Danielle CHATELAIN à Nicole LEFEBVRE
Michel VOLLEZ à Lucien CHARLET
Hélène MUCHEMBLED à Jean-François CARRETTE
Eric ROLAND à Bernard POUILLIER
Bruno DEWAILLY à Sabine BAUDOUIN
Philippe PRUVOST à Eric CEUGNART

Assistait à la séance : Jean-Sébastien VERFAILLIE, Directeur Général des Services

Monsieur le Maire ouvre la séance, fait procéder à l'appel et vérifie que le quorum est atteint.

Marie-Laure BRASME est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire passe ensuite à l'adoption du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 5 novembre 2015.

M. CARRETTE a des remarques à formuler concernant la rédaction du procès-verbal. Il indique qu'il ne rend pas compte de la réalité des débats. En effet, M. POUILLIER a vu son intervention entièrement reprise dans le procès-verbal. Il ajoute que sur quatre pages de texte dans le procès-verbal, deux étaient réservées à l'intervention de M. POUILLIER.

Il indique également que le fait que les frais de personnels de 62% aient été imputés à l'ancienne majorité est faux. C'est pour ces raisons qu'ils ne voteront ni ne signeront le procès-verbal de la dernière séance.

Mme PLAHIERS indique elle aussi ne pas être d'accord avec les termes du procès-verbal et remet une version imprimée de son intervention lors du dernier conseil municipal.

Le procès-verbal est adopté à la majorité des suffrages exprimés (18 voix pour – 11 voix contre M. CARRETTE Jean-François, M. CHARLET Lucien, M. MORTELECQUE Denis, M. VOLLEZ Michel, Mme MUCHEMBLED Hélène, Mme

BARBE PLONQUET Marie-Laurence, M. DUTOIT Paul, M. LEPROVOST Jean-Michel – Mme PLAHIERS BURETTE Stéphanie – M. LEROY Pierre – M. SIMON François-Xavier).

M. CEUGNART prend la parole pour informer le conseil municipal de la situation de l'association de l'Office Municipal des Sports. Il indique que depuis le nouveau bureau voté en juin 2014, cette association créée il y a 26 ans, a eu très peu d'activités.

A l'issue d'une assemblée générale extraordinaire du 2 septembre 2015, la dissolution de l'OMS a été prononcée. Il était décidé de redistribuer les 10 700 € des comptes de l'OMS pour que la municipalité le redistribue aux associations sportives conformément aux statuts (article 23). Il déclare être dans l'attente du procès-verbal de dissolution de l'association depuis maintenant plus de trois mois. Il regrette cette situation car des associations attendent la distribution des fonds.

Il rappelle également qu'une disposition d'un décret de 1938 interdit la redistribution de fonds publics communaux d'une association à une autre association.

M. DUTOIT demande un éclaircissement car il indique qu'on met en doute la parole de certaines personnes. Avant 2014, les associations sainghinoises ont toujours pu bénéficier du versement des subventions par l'OMS. De nombreuses associations sont dans le besoin.

Pour M. MORTELECQUE, il est logique que ce soit le monde sportif qui décide du versement des fonds aux associations.

M. CEUGNART rétorque que c'est le rôle de la commission associations.

M. MORTELECQUE répond que d'après lui c'est remettre en cause les décisions antérieurement prises que d'indiquer que c'est la commission associations qui devrait se prononcer.

M. CEUGNART fait remarquer qu'il était très simple d'établir le procès-verbal de dissolution. Il indique que la Mairie a reçu un courrier de la Préfecture stipulant la décision de création d'un nouveau bureau de l'OMS, et l'élection d'un nouveau Président, après l'assemblée générale extraordinaire, le 2 septembre 2015. Un procès-verbal de dissolution aurait pourtant simplement permis de redistribuer les fonds. Suite à ce courrier, le 28 octobre dernier, le nouveau bureau a été reçu par la municipalité pour lui demander des explications.

Il clôture ce débat et espère que le nécessaire sera fait rapidement.

M. le Maire souhaite évoquer un second point pour clarifier une situation au sujet de M. CARRETTE.

M. MORTELECQUE indique que c'est hors sujet et qu'il quittera la salle si M. le Maire continue.

M. le Maire commence sa lecture :

« Monsieur CARRETTE, vous m'avez adressé un mail à moi, à mes adjoints mais également à l'ensemble du Conseil Municipal, le lundi 16 novembre 2015 à 12H13 ».

Les élus d'opposition ainsi que Stéphanie PLAHIERS, Pierre LEROY et François-Xavier SIMON quittent la salle.

« J'aimerais avant tout repositionner cet écrit dans son contexte.

Le 16 novembre 2015, se tenait à 12H00 la minute de silence officielle demandée par le Président de la République pour rendre hommage aux trop nombreuses victimes des attentats du Bataclan à Paris. Des actes ignobles, d'une rare lâcheté ont frappés notre pays.

Tout le monde doit bien évidemment condamner ces actes orchestrés par des extrémistes radicaux.

Seul vous, dans ces moments difficiles pour notre pays, avez la tête pour nous envoyer, à mes adjoints, moi et à l'ensemble du Conseil Municipal, ce mail.

Ce mail, vous l'écrivez à 12h13, certes seul, mais je vous rappelle que vous appartenez au groupe politique « Continuons pour les Sainghinois », c'est donc en tant qu'élus de la République que vous le transmettez.

Les propos que vous tenez, je les condamne. Je ne peux tolérer au sein du Conseil Municipal qu'un élu tienne des propos incitant à la haine.

Suite à votre mail, je vous ai répondu dans la journée, en voici quelques propos :

« Si vous en êtes arrivé à cette position d'élus d'opposition socialiste, ce n'est pas à cause de moi mais grâce à une majorité de Sainghinois qui ont rejeté massivement votre politique qui ne correspondait plus à leurs attentes. Considérez-vous comme chanceux, car votre place n'est due qu'à des démissions massives de la part d'élus socialistes pour vous asseoir aujourd'hui dans un fauteuil qui manifestement ne vous convient guère.

Aujourd'hui, vous m'attaquez ma famille et moi à titre personnel, je ne peux continuer à accepter de tel propos venant d'un individu comme le vôtre.

Je n'ai aucune leçon à apprendre de vous. Si vous souhaitez en découdre devant un tribunal, je n'ai aucun souci avec la justice. Inutile de rappeler ici, le lâche procès que vous avez perdu en première instance, vous et votre équipe socialiste.

Pour ce qui est de vos attaques mensongères, merci de venir en discuter ce soir 20H00, dans mon bureau en mairie, je me ferai un plaisir de vous répondre point par point à l'ensemble de vos interrogations. »

Evidemment, l'adage « Courage Fuyons » prend ici, toute son importance. Vous n'êtes pas venu.

Le vendredi 20, Bernard Poullier, adjoint au maire, se fait porte-parole d'une majorité d'élus du Conseil Municipal, je le cite au nom de mon groupe majoritaire :

« Un collectif d'élus, composé d'ores et déjà de plus de 50% des élus du conseil municipal, considère que ces propos ne peuvent être tolérés et qu'ils sont indignes d'un élu de la République.

Ce collectif a décidé d'adresser un courrier, dont vous trouverez copie ci-jointe, aux membres du groupe politique « Continuons pour les Sainghinois » auquel appartient Monsieur CARRETTE. Nous leur demandons de se positionner sur le comportement de leur colistier.

Ce n'est malheureusement pas la première fois que des insultes, voir des menaces, sont proférées à l'encontre de membres du Conseil Municipal, élus de la République, démocratiquement.

Nous considérons que nous devons pouvoir débattre et échanger, sans que nos désaccords engendrent la violence.

Le respect de l'autre est le premier rempart face à l'intolérance et à l'extrémisme. »

A cela, votre groupe politique fait marche arrière dans la démarche avec des réponses approximatives qui ont toutes été déboutées en première instance au tribunal administratif en juin 2014.

Aujourd'hui, vous Monsieur CARRETTE et votre groupe, continuez à vivre dans le passé.

Pour faire avancer les choses, nous avons mis en place des commissions pour engager un dialogue constructif avec vous. A la dernière commission de validation des menus, vous n'avez même pas désigné de représentants. Votre électorat appréciera !

Fort de tous ces arguments, je demande des excuses écrite et orale publiques de votre part Monsieur CARRETTE. Je demande également à l'ensemble du Conseil Municipal de se positionner sur votre maintien ou non à votre poste d'élu du Conseil Municipal de Sainghin-en-Weppes, sachant que ma majorité politique vous a déjà transmis son opinion à votre égard ».

M. le Maire indique que le quorum est perdu et prononce une interruption de séance de dix minutes.

Eric ROLAND rejoint la séance.

M. le Maire indique que le quorum est à nouveau atteint et que la séance peut reprendre.

- **Délibération n° 1 – Régularisation du recrutement d'agents saisonniers.**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que deux agents ont été recrutés cet été du 6 juillet au 31 août 2015 dans les services techniques de la ville pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

Suite à ce recrutement, la Trésorerie nous a signalé qu'il était nécessaire que le Conseil municipal se prononce, a posteriori, sur ces deux recrutements afin de les valider. Il y a donc lieu, aujourd'hui, de régulariser cette situation.

Le Quorum constaté,
Le Conseil Municipal de Sainghin-en-Weppes,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1,
Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

Considérant :

- Qu'il convient de régulariser le recrutement de 2 agents contractuels par arrêtés n°184 et 187 du 26 juin 2015, dans le grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour réaliser en urgence des travaux en Mairie,

Décide à A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS,

- **D'ADOPTER** la délibération de régularisation portant sur le recrutement des agents contractuels sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

• **Délibération n°2 – Grade des animateurs NAP – Création d'emplois.**

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'actualiser les bases de rémunération applicables aux personnels d'animation des nouvelles activités périscolaires, à effet du 1^{er} janvier 2016, comme suit :

Références grilles indiciaires Fonction Publique Territoriale

Adjoint d'Animation 2^{ème} classe = animateur stagiaire BAFA ou non diplômé	B 340	NM 321	(1 ^{er} échelon)
Adjoint d'Animation 1^{ère} classe = animateur diplômé BAFA ou équivalence BAFA	B 348	NM 326	(4 ^{ème} échelon)

L'évolution des traitements suivra l'augmentation de la valeur du point d'indice de la fonction publique territoriale.

Par délibération n°5 du 30 septembre 2015, le conseil municipal a décidé, en raison de la réforme des rythmes scolaires, de créer 40 emplois non permanents d'adjoints d'animation de 2^{ème} classe, pour un accroissement temporaire d'activités, à temps non complet.

Or, suite à la nouvelle grille indiciaire du personnel d'animation NAP ci-dessus, il convient de refixer l'effectif des emplois non permanents à temps non complet de ce personnel d'animation.

Le Quorum constaté,
Le Conseil Municipal de Sainghin-en-Weppes,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1°,

Vu la délibération n°5 du 30 septembre 2015 portant création de 40 emplois non permanents d'adjoints d'animation de 2^{ème} classe pour un accroissement temporaire d'activités, d'animateurs des nouvelles activités périscolaires à temps non complet,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- Qu'il y a lieu d'actualiser les bases de rémunération applicables aux personnels d'animation des nouvelles activités périscolaires, à effet du 1^{er} janvier 2016
- Qu'en raison de la nouvelle grille de rémunération applicable aux personnels d'animation des NAP, il y a lieu, de refixer le nombre d'emplois non permanents d'animateurs NAP à temps non complet, dans le cadre de l'article 3 de la loi n°84-53, selon les conditions suivantes :

Adjoints d'animation 1^{ère} classe (30 postes)

- 10 postes à raison de 3,45 heures hebdomadaires,
- 1 poste à raison de 6,45 heures hebdomadaires,
- 1 poste à raison de 7,45 heures hebdomadaires,
- 7 postes à raison de 10,45 heures hebdomadaires,
- 1 poste à raison de 8,25 heures hebdomadaires,
- 3 postes à raison de 11,05 heures hebdomadaires,
- 1 poste à raison de 14 heures hebdomadaires,
- 1 poste à raison de 14,35 heures hebdomadaires,
- 4 postes à raison de 17,15 heures hebdomadaires,
- 1 poste à raison de 30 heures hebdomadaires.

Adjoints d'animation 2^{ème} classe (20 postes)

- 8 postes à raison de 3,45 heures hebdomadaires,
- 1 poste à raison de 6,45 heures hebdomadaires,
- 1 poste à raison de 7,45 heures hebdomadaires,
- 3 postes à raison de 10,45 heures hebdomadaires,
- 1 poste à raison de 8,25 heures hebdomadaires,
- 1 poste à raison de 11,05 heures hebdomadaires,
- 1 poste à raison de 14 heures hebdomadaires,
- 1 poste à raison de 14,35 heures hebdomadaires,
- 2 postes à raison de 17,15 heures hebdomadaires,
- 1 poste à raison de 30 heures hebdomadaires.

- Que le recrutement s'opère par période scolaire et, en fonction du nombre d'enfants inscrits aux activités périscolaires.

Décide à L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS,

- **D'ADOPTER** la grille des rémunérations des animateurs NAP présentées ci-dessus, à compter du 1^{er} janvier 2016.
- **DE CREER** 50 emplois non permanents dans le grade d'adjoint d'animation dont 30 en adjoints d'animation de 1^{ère} classe et 20 en adjoints d'animation de 2^{ème} classe, à temps non complet, pour accroissement temporaire d'activités, à raison des heures hebdomadaires susvisées précédemment.
- Que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2016.
- **DIT** que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.
- **Délibération n°3 – Dispositif du système d'alerte et d'information des populations (SAIP) – Convention.**

Les services du Ministère de l'Intérieur ont conçu un nouveau dispositif d'alerte et d'information des populations (SAIP).

Le SAIP consiste à prévenir dans l'urgence les populations de la survenance d'un danger majeur (catastrophe naturelle, accident technologique...) et à leur indiquer le comportement de sauvegarde qu'elles doivent adopter. Il a vocation à se substituer à l'ancien réseau national d'alerte (RNA).

Le Ministère de l'Intérieur a validé le raccordement au SIAP de la sirène d'alerte, propriété de l'Etat, installée à l'Hôtel de ville, Place du Général de Gaulle, propriété de la commune.

La Préfecture a établi une convention dont l'objet est de préciser les engagements respectifs des services de l'Etat et de la collectivité dans le cadre de ce dispositif.

Il appartient donc au conseil municipal de valider cette proposition de convention avec les services de l'Etat.

Le Quorum constaté,
Le Conseil Municipal de Sainghin-en-Weppes,
Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

Décide à L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS,

- **D'APPROUVER** la proposition de raccordement de la sirène d'alerte existante au réseau SIAP ainsi que la convention
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention
- **Délibération n°4 – Avis sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunal – Fusion de la communauté de commune des Weppes avec la MEL.**

Le Préfet du Nord, a présenté le vendredi 23 octobre 2015 le nouveau projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) aux membres de la

commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) conformément à l'article 33 de la loi NOTRe promulguée le 7 août 2015.

Dans le cadre des travaux de la précédente commission, un premier SDCI a été arrêté dans le département le 20 mars 2012. Conformément à la loi, ce schéma a abouti à la suppression des enclaves et des discontinuités territoriales, à la couverture intégrale du territoire départemental par des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 5 000 habitants et à la rationalisation des périmètres des EPCI.

A l'issue de sa mise en œuvre, la carte intercommunale du Nord s'est retrouvée renforcée et s'organise autour de 20 EPCI à fiscalité propre.

La révision du schéma doit tenir compte des orientations fixées par la loi NOTRe dont le seuil de 15 000 habitants pour les EPCI à fiscalité propre et la simplification de la carte des syndicats.

La Communauté de Communes des Weppes (arrondissement de Lille – 5 882 habitants), EPCI à fiscalité propre est concernée par ce seuil des 15 000 habitants. Le projet de SDCI prévoit pour cet EPCI une opération de fusion, en cohérence avec l'aire urbaine, le bassin de vie et la zone d'emploi tels qu'ils sont décrits par l'INSEE : la Communauté de Communes des Weppes avec la Métropole Européenne de Lille.

Conformément à l'article L 5210-1-1 du Code Général des Collectivités, M. le Préfet souhaite recueillir l'avis des conseils municipaux et des organes délibérants des EPCI et des syndicats mixtes concernés sur le projet de schéma (document consultable en mairie) et ce dans un délai de 2 mois à compter de la réception de son courrier.

A l'issue de la période de consultation, l'ensemble des avis seront ensuite transmis à la CDCI qui disposera d'un délai de 3 mois à compter de cette transmission pour se prononcer. Les membres de la CDCI auront alors la possibilité de déposer des amendements qui, à la double condition de recueillir la majorité des deux tiers et d'être conformes aux obligations du code général des collectivités territoriales, seront intégrés au projet de schéma.

Le schéma départemental de coopération intercommunale sera adopté avant le 31 mars 2016.

Le Quorum constaté,
Le Conseil Municipal de Sainghin-en-Weppes,
Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu l'absence de remarque formulée,

- **PREND ACTE** du projet de schéma départemental de coopération intercommunale
 - **EMET** un avis favorable à la fusion de la Communauté de communes des Weppes avec la Métropole Européenne de Lille
- **Délibération n°5 – Relais d'assistantes maternelles itinérant Wepp'iti – Convention 2016 – Autorisation de signature.**

En séance du 2 octobre 2006, le conseil municipal a statué favorablement sur l'adhésion au RAM itinérant Wepp'iti et sur la signature d'une convention avec l'association Innov'Enfance chargée de gérer le relais pour l'ensemble des communes signataires moyennant une participation financière annuelle.

La convention relative au RAM liant la ville et l'association arrive à terme le 31 décembre 2015. Cette convention prévoyait des modalités de mise en œuvre du service, sur la base de permanences d'accueil les mardis après-midi et un vendredi matin sur deux, générant une participation financière de la ville de 8000 euros versés annuellement sous forme de subvention.

Une nouvelle convention 2016 du 1^{er} janvier au 31 août, nous a été établie sur la base d'un créneau d'intervention hebdomadaire pour un montant de 3700 euros.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à signer cette nouvelle convention pour 2016.

Le Quorum constaté,
Le Conseil Municipal de Sainghin-en-Weppes,
Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

Décide à L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS,

- **D'APPROUVER** la proposition de convention d'adhésion au RAM pour la période du 1^{er} janvier au 31 août 2016 pour un montant de 3 700 euros
 - **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention
- **Délibération n°6 – Admission des créances en non-valeur et des créances éteintes.**

Monsieur le Maire déclare avoir été saisi par le trésorier de demandes d'admission en non-valeur pour un montant total de 1 073,89 € correspondants à des créances non recouvrées par le Trésor Public.

Des crédits sont inscrits au budget primitif 2015 mais sont insuffisants. Il y a donc lieu d'y inscrire des crédits supplémentaires :

- au compte 6541 pour un montant de 501,59 €
- au compte 6542 pour un montant de 172,30 €

Le Quorum constaté,
Le Conseil Municipal de Sainghin-en-Weppes,
Sur proposition de Madame la Trésorière,

Après en avoir délibéré, **à L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS,**

- **DECIDE** de statuer sur l'admission en non-valeur des créances pour un montant total de 1 073,89 €,

- **DIT** que les crédits inscrits au budget primitif de l'année en cours sont insuffisants,

- **CONSIDERANT** la nécessité d'inscrire des crédits supplémentaires au budget de l'année,

- **DIT** que ces crédits supplémentaires sont inscrits par décision modificative budgétaire en séance du conseil municipal du 10 décembre 2015, aux comptes 6541 et 6542.

- **Délibération n°7 – Tableau d'amortissement des biens.**

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur la modification du tableau d'amortissement des biens de la collectivité.

Il rappelle que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler.

L'instruction M14 définit l'amortissement comme étant la réduction irréversible, répartie sur une période déterminée, du montant porté à certains postes du bilan.

L'amortissement est calculé pour chaque catégorie d'immobilisations, au prorata du temps prévisible d'utilisation. Il est établi un tableau d'amortissement qui sert à déterminer le montant des dotations à inscrire chaque année au budget.

Seules les communes de 3 500 habitants et plus sont dans l'obligation d'amortir certaines immobilisations définies par la loi. Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées pour chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante, qui peut se référer à un barème figurant dans l'instruction budgétaire et comptable M 14. Notre conseil municipal, dans sa séance du 28 octobre 1996, avait défini les durées d'amortissement pour chaque catégorie de biens soumis à cette obligation.

Cette délibération a aujourd'hui besoin d'être complétée. Deux biens amortissables sont donc ajoutés au tableau :

- Les frais d'étude.
- Les plantations d'arbres et d'arbustes.

Le Conseil municipal doit donc fixer la durée d'amortissement de ces biens.

La durée d'amortissement concernant les frais d'études non suivis de réalisation est fixée à une durée maximale de cinq ans par l'article R2321-1 du CGCT.

L'instruction M14 recommande une durée d'amortissement de 15 à 20 ans pour les plantations.

Il est proposé d'adopter, pour ces deux nouveaux biens, les durées d'amortissement suivantes :

A – Immobilisation incorporelles	
Frais d'études	5 ans
B- Immobilisation corporelles	
Plantation d'arbres et d'arbustes	20 ans.

<u>AMORTISSEMENT</u>	<u>DUREES D'INVESTISSEMENT</u>
A) Immobilisations incorporelles	
*Logiciels	2 ans
*Frais d'études	5 ans
B) Immobilisations corporelles	
*Voitures, camions, camionnettes Cycles (achat neuf) (achat d'occasion réduit au prorata temporis)	8 ans
*Tracteur	10 ans
*Matériel informatique	4 ans
*Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans
*Equipements de cuisines	10 ans
*Equipements sportifs	15 ans
*Bâtiments légers, abris	15 ans
*Matériel téléphonique	15 ans
*Equipements d'ateliers	10 ans
*Equipements urbains de voirie	10 ans
*Mobilier de bureau et divers	10 ans
*Matériel de bureau et divers	10 ans
*Equipements d'incendie	10 ans
*Tentes de camping	5 ans
*Plantations d'arbres et d'arbustes	20 ans

Le Quorum constaté,
Le Conseil Municipal de Sainghin-en-Weppes,
Sur proposition de Madame la Trésorière,
Après en avoir délibéré,

Décide à L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS,

- **D'ADOPTER** les durées d'amortissement telles qu'elles sont indiquées dans le tableau ci-dessus.

• **Délibération n°8 – Décision modificative budgétaire**

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget principal.

Ces ajustements budgétaires ont pour objet :

Dépenses de fonctionnement.

- D'intégrer deux nouvelles catégories de bien amortissables : les plantations et les frais d'étude (chapitre 042).
- Reversement de taxe à l'office du Tourisme et au Conseil Départemental et revalorisation de l'attribution de compensation de la MEL (Chapitre 014).
- D'admettre des créances admises en non-valeur et des créances éteintes (Chapitre 65).
- Chapitre 67 + Chapitre 73 (opération nulle – régularisation d'un rattachement d'une recette 2014).

Recettes de fonctionnement.

- Remboursements de sinistres d'assurance (chapitre 77).
- Travaux en régie (chapitre 042) : aménagement des combles de la Mairie, Bungalows, Ferme Fauquenois.

Dépenses d'investissement.

- Travaux en régie (chapitre 040) : aménagement des combles de la Mairie, Bungalows, Ferme Fauquenois.

Recettes d'investissement.

- D'intégrer deux nouvelles catégories de bien amortissables : les plantations et les frais d'étude (chapitre 040).

La décision modificative proposée d'adopter se décompose ainsi :

SECTION FONCTIONNEMENT DEPENSES :

OPERATION D'ORDRE

Chapitre 023 Virement de la section d'investissement 12869.01

Chapitre 042

Article 6811 Dotations aux amortissements des Immobilisations incorporelles et corporelles 32474.30

OPERATION RELLE

Chapitre 014 Atténuations de produits

Article 73921 Attribution de compensation 415.00

Article 7398 Reversement, restitutions, prélèvements 1333.40

Chapitre 65 Autres charges de gestion courante

Article 6541 Créances admises en non-valeur 501.59

Article 6542 Créances éteintes 172.30

Chapitre 67 Autres charges de gestion courante

Article 6718 Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion 4292.00

Total 52057.60

SECTION FONCTIONNEMENT RECETTES

Chapitre 73 Impôts et taxes

Article 7343 Taxe sur les pylônes Electriques 4292.00

Chapitre 77 Produits exceptionnels

Article 7788 Produits exceptionnels divers 2422.29

OPERATION D'ORDRE

Chapitre 042

Article 722 Immobilisations corporelles 45343.31

Total 52057.60

SECTION INVESTISSEMENT DEPENSES

OPERATION D'ORDRE

Chapitre 040

Article 21311 Hôtel de ville 20618.78

Article 21312 Bâtiments scolaires 18370.58

Article 21318 Autres bâtiments publics 6353.95

Total 45343.31

SECTION INVESTISSEMENT RECETTES

OPERATION D'ORDRE

Chapitre 021 Virement de la section de fonctionnement 12869.01

Chapitre 040

Article 28121 Plantation d'arbres et d'arbustes 931.94

Article 28031 Amortissements des frais d'études 31542.36

Total 45343.31

Le Quorum constaté,
Le Conseil Municipal de Sainghin-en-Weppes,
Sur proposition de Madame la Trésorière,
Après en avoir délibéré,

Décide à L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS,

- **D'APPROUVER** la décision modificative budgétaire telle que présentée ci-dessus.

- **Délibération n°9 – Communication des décisions prises par délégation**

Compte rendu des décisions passées en vertu de la délégation consentie au Maire au titre de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est tenu d'informer l'Assemblée de toute décision prise au titre des pouvoirs de délégation qu'il détient en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT.

Aussi, en application de ces dispositions, la liste des décisions passées en application de la délégation consentie en vertu des dispositions de l'article L2122-22 du CGCT est la suivante :

N° 2015/3 du 1^{er} octobre 2015 : Règlement de mise à disposition de mange-debout et housse dans le cadre de location de salles communales festives

Tarification de la location : 15 euros le mange-debout équipé de sa housse - dans la limite de 10 maximum selon disponibilité

Caution de 100 euros

N° 2015/4 du 5 octobre 2015 : Tarifications des entrées pour le spectacle de danse du Ballet du Nord du vendredi 6 novembre 2015 à la salle polyvalente dans le cadre du dispositif « les Belles Sorties »

5 euros l'entrée et gratuité pour les enfants de moins de 12 ans

N° 2015/5 du 19 octobre 2015 : Tarification du droit de place de la Friterie Maurice pour la période du 8 septembre au 31 décembre 2015

Droit de place fixé à 276 euros

N° 2015/6 du 5 novembre 2015 : Participation financière des familles au séjour neige 2016 – Modalités de calcul pour les familles non allocataires de la CAF et des conditions de tarification des familles extérieures

Pour les familles non allocataires de la CAF, le quotient familial sera calculé à partir de la dernière feuille d'imposition ou de non imposition sur les revenus.

Dit que la tarification extérieure sera appliquée aux familles non assujetties à la taxe d'habitation ou à la contribution se substituant à la taxe professionnelle à Sainghin-en-Weppes (CFE)

Arrêté n° 353 du 6 octobre 2015 : Création d'une régie de recettes : spectacle du Ballet du Nord du vendredi 6 novembre 2015 à la salle polyvalente

Arrêté n° 354 du 6 octobre 2015 portant nomination des régisseurs de la régie de recettes spectacle du Ballet du Nord du 6 novembre 2015

Arrêté n° 351 du 1^{er} octobre 2015 portant sur la participation des familles pour le séjour classes de neige 2016

Le séjour en classe de neige des élèves de CM2 de l'école BRASSENS aura lieu au chalet « La pierre aux fées » à Albiez-Montrond (Savoie) du vendredi 22 au vendredi 29 janvier 2016.

La participation financière des familles au titre de ce séjour est demandée sur la base du quotient familial CAF présenté comme suit :

Quotient Familial CAF	0 à 499	500 à 999	Supérieur à 1000	Extérieurs (*)
Participation financière des familles (en euros)	200	250	300	350

*Enfants non domiciliés à Sainghin-en-Weppes

Le Conseil Municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-23,

Vu la délibération n°15 du Conseil municipal du 30 juin 2015,

Attendu,

Que conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est tenu d'informer l'Assemblée de toute décision prise au titre des pouvoirs de délégation qu'il détient en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT.

Considérant,

Qu'il a été rendu compte, ci-dessus, des décisions passées par M. le Maire en vertu de la délégation consentie au titre de l'article L 2122-22 du CGCT.

Prend acte,

Du compte rendu, dressé par Monsieur le Maire, des décisions prises en vertu de la délégation consentie au titre de l'article L 2122-22 du CGCT.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance.